

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE**  
**Séance du 02 septembre 2025**  
**Délibération N°5**

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice :	13
Présents:	12

<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	1
Nombre de Suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	13
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le deux du mois de septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 août 2025

Présents : Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F –

Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C - Mme SADAKA L-

Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T - Mme ROBERT

BARRES M – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C-

Mr MURATET J

Absents avec procuration

Mme BARCELO L donne procuration à Mr COUDERC Philippe

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

**Objet : Délibération portant fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type Food truck, camion pizza et assimilés**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

**Après en avoir, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 13 votes pour ce qui suit :**

**- Redevance d'occupation du domaine public**

Toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

**- Montant de la redevance**

La redevance est fixée comme suit :

4€ le m<sup>2</sup> facturer pour la durée d'occupation et une fois par an

**- Modalités de perception**

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

**- Autorisation préalable**

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulants, etc.).

- **Application et publicité**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**René MOUYSSSET**

